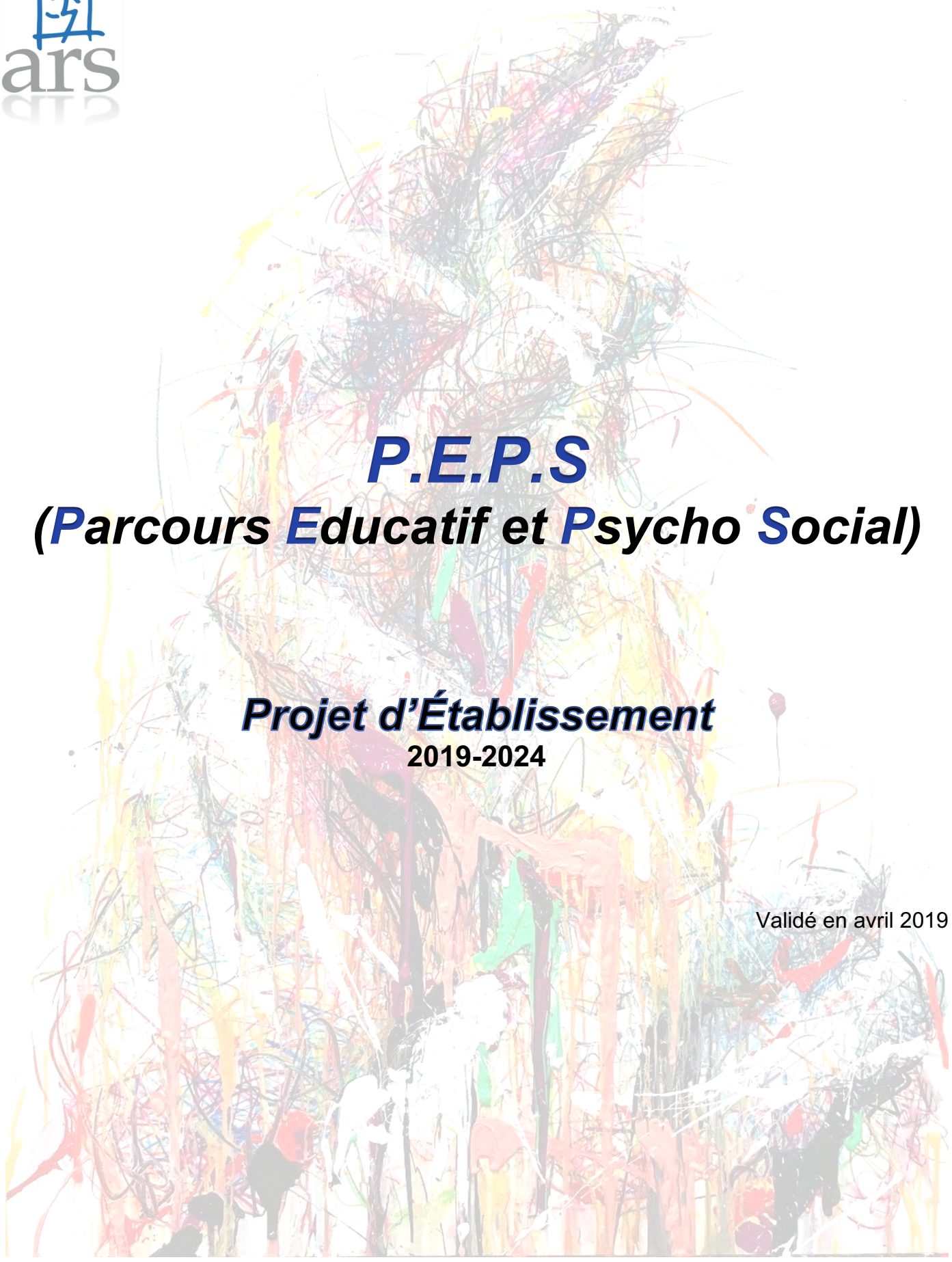

P.E.P.S

(Parcours Educatif et Psycho Social)

Projet d'Établissement

2019-2024

Validé en avril 2019

Table des matières

Préambule 4

I Une histoire associative 5

1.1 Le projet, les missions et les valeurs de l'A.R.S. 5

1.2 L'évolution de la MECS PEPS au sein de l'association 5

1.3 Un peu d'histoire 5

2 Le PEPS aujourd'hui 8

2.1 Le cadre réglementaire 8

2.2 Un établissement, 3 pôles 9

2.3 Le public accueilli 9

3 Notre signature : l'accompagnement psycho-social 12

3.1 Répondre aux besoins des adolescents et des jeunes adultes 12

3.2 Le rôle de l'environnement 13

3.3 La visite à domicile psychoéducative et le référentiel « autonomie » 13

4 Le Conseil de Vie Sociale 14

4.1 CVS Spécifique par pôle 14

4.2 CVS transversal à l'ARS 14

5 La nature de l'offre de services et son organisation. 15

5.1 Les modalités d'accueil 15

5.2 La procédure d'admission 16

5.3 Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 16

5.4 Le partenariat 17

5.4.1 Un territoire 17

5.4.2 Des partenaires privilégiés 17

5.4.3 La plateforme marseillaise inter M.E.C.S. : 18

6 Les ressources humaines et les compétences mobilisées 19

6.1 Une équipe pluridisciplinaire au service de l'accompagnement psycho-social 19

6.2 Les modes d'organisation de la M.E.C.S. P.E.P.S. 20

6.3 Les modes de communication interne 21

6.4 La contribution du service à la professionnalisation 21

6.5 L'accueil des stagiaires 21

7 Les fiches actions 22

8 Sécurisation de l'établissement et gestion d'incident grave 25

8.1 Sécurisation de l'établissement 25

8.2 Procédure d'urgence en cas d'incident grave 26

9 Évaluation interne **27**

10 Évaluation externe **27**

Préambule

Les évolutions législatives et réglementaires, généralisés par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, conduisent à une révision du projet d'établissement, dans sa forme et son fond. D'un objet de négociation avec l'autorité de tarification, il est devenu aujourd'hui l'outil de pilotage destiné en priorité à rendre lisible la mission, à en décliner la cohérence des moyens mis en œuvre, à garantir la qualité des prestations mises en œuvre et à en faciliter l'évaluation.
L'actualisation du projet d'établissement consiste à adapter le processus d'accompagnement à la lumière des effets produits pour l'usager. C'est aussi le moment privilégié pour redonner, dans le cadre d'une démarche collective, toute sa signification au travail de chaque professionnel.
En fin d'année 2017, nous avons organisé le calendrier de rencontres de réécriture, qui débuta en février 2018 et ce pour une durée prévue de 9 mois. Nous avons fait le choix d'impliquer les professionnels du PEPS, sur des séances thématiques spécifiques entrecoupées de séances plénières de relecture, car le processus d'élaboration d'un projet d'établissement constitue un moment fort de la vie institutionnelle, à la fois fédérateur et dynamisant.
C'est dans cet objectif que nous avons souhaité créer, dès la première séance groupale, une "vision partagée" afin de travailler le « où allons-nous ensemble » tout autant que le « comment y aller ensemble ». Pour Warren Bennis (1985), la vision est « *un puissant aimant qui réveille la capacité collective et crée une mobilisation consentie et volontaire de tous les cerveaux de l'organisation, de toutes ses intelligences*». Ainsi, celle créée à partir de la pensée individuelle de chaque professionnel, va nous servir de boussole pour le projet d'établissement. Nous garderons à l'esprit que notre ligne directrice, aujourd'hui et demain, est :

« D'articuler nos actions psycho-sociales pour se rencontrer dans un espace permettant l'épanouissement de la personne accueillie et l'ouverture du champ des possibles »

I Une histoire associative

1.1 Le projet, les missions et les valeurs de l'A.R.S.

En 1963, l'ARS est un service d'accueil et de réadaptation pour jeunes filles mineurs prostituées. Un demi-siècle plus tard, on peut compter une dizaine de services œuvrant pour les jeunes gens en difficultés. L'association a vu évoluer son champ d'action de la prostitution vers le traitement d'autres problématiques sociales : ruptures familiales, toxicomanie, délinquance, pathologies lourdes et invalidantes, dans le cadre d'une prise en charge plus globale.
Depuis plus de 50 ans, l'association cherche à s'adapter aux nouvelles situations concernant les jeunes. Elle souhaite être un partenaire utile et écouté des institutions. Elle entend conserver une taille humaine propice au caractère pionner de son action avec de l'innovation quand il le faut, en bousculant si nécessaire, les principes traditionnels.
Les champs d'action de l'ARS couvrent :

- la protection de l'enfance
- la justice pénale des mineurs
- le secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion
- le médico-social

L'ARS se donne comme mission d'accueillir et accompagner des mineurs, des jeunes majeurs en rupture familiale et des familles en difficulté pour qu'ils construisent et mettent en œuvre leur projet de vie. Pour cela ce sont des valeurs profondément humanistes qui sous-tendent les actions de l'ARS depuis son origine. Nous mettons un point d'honneur à :

- Accueillir sans exclusion ;
- Croire en la capacité de chaque individu à être acteur de son destin ;
- Etre réactif ;
- Maitriser l'urgence ;
- Persévérer dans l'accompagnement ;
- Permettre aux personnes en difficultés de recouvrer identité, droits et citoyenneté.

1.2 L'évolution de la MECS PEPS au sein de l'association

Depuis le 1er janvier 2012, la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) CASCARELET est devenue l'établissement « **PEPS** » (**Parcours Educatif et Psycho-Social**).
L'histoire de la MECS PEPS correspond au souhait de proposer un accueil alternatif aux traditionnelles structures du secteur. Une prise en charge psycho-sociale innovante, la capacité de l'établissement à s'adapter aux situations des adolescents, avec un accompagnement ajusté aux besoins essentiels de la personne accueillie, font du PEPS un établissement repéré répondant aux besoins de jeunes aux problématiques complexes, relatives à des troubles psychiques et comportementaux.

1.3 Un peu d'histoire

Des difficultés majeures rencontrées par le foyer Cascarelet-La Rose au mois de décembre 2009, liées notamment à une explosion de violence et d'impossibilité à reprendre un fonctionnement classique. Par ailleurs, des questions se posaient quant au fonctionnement peu satisfaisant de

l'UHD. Ce qui a conduit l'ARS à fusionner le foyer et l'UHD (Unité d'Hébergement Diversifié). Cette réflexion part également de l'analyse des demandes d'admission adressées à ces 2 services.

Pour l'internat, étaient adressées des jeunes filles, ayant été exclues de plusieurs foyers. Cette admission était parfois présentée comme une « dernière chance ». Les jeunes filles étaient le plus souvent déscolarisées ou arrivaient sans perspective. Le contexte de l'internat et le concept de foyer devaient être réinterrogés.

Pour l'UHD, les jeunes accueillis étaient le plus souvent un parcours antérieur sur un foyer et l'orientation vers le collectif n'est plus envisageable. Leur projet est souvent très fragile et ne tient pas toujours dans la durée. L'accueil en diffus et les protocoles éducatifs devait être repensés.

En effet, aussi différentes que soient leurs histoires et leurs vécus, la plupart de ces jeunes présentent un ensemble de difficultés communes : troubles du comportement social, symptômes psychoaffectifs et processus dissociatifs souvent inquiétants, désocialisation, isolement, marginalisation, histoire de vie traumatique.

Trois raisons majeures semblent susceptibles d'expliquer que ces jeunes demeurent, au fil de placements successifs, en marge des dispositifs d'aide : leur rejet de tout ce qui fait institution à leurs yeux, leur refus des modes d'hébergement collectif et leur difficulté à se conformer à ces règlements de fonctionnement, leur difficulté à se saisir et à s'adapter aux modalités et aux offres de soins psychologiques qui leur sont faites et dont ils ont, cependant, manifestement besoin.

La MECS PEPS a donc été conçue pour être déclinée sur trois pôles :

- Pôle EVA
- Pôle internat
- Pôle d'hébergement individualisé

Une M.E.C.S. en mouvement

Depuis 2012, la MECS PEPS a fait évoluer son schéma global et a opéré des changements afin de s'adapter aux besoins des jeunes accueillis.

Ainsi :

- fin Mars 2015, les bureaux du Pôle d'Hébergement Individualisé (PHI), ont aménagés au 51 Bd Longchamp 13001 (Marseille), avec des locaux répondant mieux que les précédents, aux normes de sécurité et d'accessibilité.
- à partir de 2016, l'ARS a fait le choix de ne plus conventionner avec des hôtels pour accueillir les jeunes, optant plutôt pour héberger en studios loués dans le diffus Marseillais. Par contre, sa capacité de 30 à 35 places pour un public mixte de 16 à 21 ans n'a pas changé.
- à sa création, tous les studios du pôle EVA étaient regroupés dans un même immeuble. Le quartier, l'organisation des locaux et le fonctionnement institutionnel (éducateurs présents nuits et jours et détaché du PI), ont rapidement conduit le pôle EVA à déménager. L'ARS louait alors 10 studios : 9 pour accueillir les jeunes et un comme bureau pour les professionnels. Le changement s'est également opéré au niveau de la présence des professionnels puisque qu'elle ne s'effectuait plus qu'en journée. Le cadre d'astreinte prenait alors le relais le soir et le weekend.
- fin juillet 2015, un nouveau déménagement s'est opéré afin d'améliorer les conditions et l'environnement d'accueil des jeunes et de travail des équipes. La configuration des logements et la présence des professionnels restant identiques, c'est-à-dire des studios (jeunes et professionnels) regroupés dans l'ensemble de la résidence étudiante avec une présence en journée.

- nous avons été contraint de déménager en juillet 2016. Face à ce nouveau déménagement, nous avons fait le choix de regrouper les locaux du PHI et du pôle EVA au 51 bd Longchamp 13001 (Marseille) et de proposer une modalité d'hébergement identique à celle du PHI ; des studios dans le diffus marseillais avec toujours une présence en journée et l'astreinte en soirée.
- il est à noter que, dès le début de l'année 2014, le pôle EVA a été recentré sur sa mission principale : de l'évaluation et non pas de l'accompagnement, faisant ainsi repasser le temps de prise en charge sur ce pôle à 4 mois en moyenne contre une prise en charge de 6 mois en moyenne en 2013. Certaines prises en charge étant allées jusqu'à un an. En 2017, la durée de prise en charge est bien de 3 mois.
- le pôle Internat est le seul pôle n'ayant pas connu à ce jour de déménagement. Néanmoins cette idée commence à murir dans un but d'améliorer les conditions et l'environnement d'accueil des jeunes et de travail des équipes. L'objectif serait également de proposer des locaux qui permettent de différencier la partie collective de la partie studio afin d'accompagner au mieux la spécificité des prises en charge.

2 Le PEPS aujourd'hui

2.1 Le cadre réglementaire

Opérant dans le cadre de la Protection de l'Enfance et de la Prévention de la Délinquance, la MECS PEPS traduit l'article 1 de la loi du 2 janvier 2002, en exerçant son activité dans le respect des Droits des usagers, définis par les articles L311-3 à L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

C'est un des établissements, et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) défini à l'article L 312-1 du CASF. Il est régi par la loi de 2002-2 sur les institutions sociales et médico-sociales, la loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance, et la loi du 14 mars 2016 qui la complète.
Son fonctionnement doit pouvoir se référer aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-Sociale (ANESM) qui promeut des pratiques exemplaires dans les établissements, sans pourtant être des actes normatifs.

Au PEPS, la place des parents est pensée pour qu'ils soient partie prenante du projet de leur enfant. Toutefois, la MECS étant le lieu de vie de l'adolescent(e), l'établissement leur garantit protection et sécurité. Que cela soit un placement judiciaire ou administratif, c'est toujours le travailleur social de l'ASE ou de la PJJ qui fixe le calendrier des visites. Le PEPS permet alors à l'adolescent(e) de grandir et de se construire à travers un projet d'accompagnement personnalisé, en tenant compte de la relation avec ses parents, qui peuvent y être associés.

Un arrêté conjoint du 28 novembre 2012 publié au journal officiel autorise à fonctionner et habilite l'accueil de 50 jeunes bénéficiaires dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Le 12/01/18, le PEPS a reçu un nouvel arrêté autorisant l'extension de la MECS dont la capacité totale est portée à 55 places, réparties sur 3 pôles et un accueil de jour (5 places) nommé le « ZESTE ».

La MECS PEPS s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de la protection de l'Enfance des Bouches du Rhône 2016-2020, et se trouve directement concerné par 4 fiches actions (n°14/17/19/20).

C'est dans la continuité de ce schéma que s'envisage l'accompagnement au PEPS, avec la proposition de 55 places (dont 5 d'accueil de jour et de remobilisation) parmi les 1840 consacrées à l'accueil préparé de mineurs ou jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance, proposées par le département à la date de l'élaboration du schéma en 2015.

Cadre d'habilitation :
Mandat judiciaire et administratif :

- Préfet
- Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, au titre :

- Du code social et des familles (CASF)
- L'article 375 du code civil relatif à la protection des mineurs en danger
- De l'ordonnance du 2 février relative à l'enfance délinquante du décret 75-74 du 18 février 1975 relatif à l'aide au jeune majeur.

- De la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant de l'action sociale et médico-sociale
- De la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Mode de tarification : Double tarification Préfet/Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône sur la base d'un prix de journée, révisé chaque année.

2.2 Un établissement, 3 pôles

L'accompagnement des jeunes au PEPS est assuré par les professionnels, au travers de 3 pôles d'activité. Il s'inscrit dans une continuité de parcours au sein de l'établissement dont voici les trois modalités d'accueil

Le Pôle d'Hébergement Individualisé (PHI), installé au 51 bd Longchamp (13001), peut prendre en charge 30 à 35 jeunes, filles ou garçons, de 14 à 21 ans, tous accueillis en appartement autonome dans le diffus Marseillais. Chaque jeune accueilli est pris en charge par un éducateur et un psychologue (salarié ou libéral) formant ainsi un trinôme. **Il s'agit d'un accompagnement psycho-social à l'autonomie et à la sortie du dispositif ASE/PJJ des jeunes confiés.**

Le Pôle évaluation (EVA) se situe aussi au 51 bd Longchamp (13001), depuis Juillet 2016 ; il a une capacité 8 à 10 places, pour filles ou garçons, de 16 à 21 ans, sur une période de 3 mois. Ils sont accueillis en studio dans le diffus de Marseille. Ici, est concernée l'évaluation croisée d'un jeune à un instant donné afin de permettre une objectivation optimale des compétences psycho-sociales et préconiser une prise en charge adaptée pour la suite. Sur une période de trois mois, une évaluation psycho-socio-éducative est menée à l'aide d'outils spécifiques, par l'équipe pluridisciplinaire (éducateur, psychologue, CESF). Elle porte sur :

- Les potentialités et les difficultés du champ éducatif (comportement général, relation à l'équipe, contexte familial, contexte de fréquentations, vie affective, niveau scolaire et capacité d'apprentissage, hygiène et santé, habitudes alimentaires et gestion de l'alimentation, degré de socialisation, degré d'autonomie…)
- Les indicateurs psychologiques (l'architecture émotionnelle, l'affirmation de soi, la relation à l'autre, les capacités et potentialités psychologiques)

Le Pôle Internat (PI) situé au 134/136 av de la Rose (13013), accueille des jeunes filles de 14 à 21 ans en collectivité. Cette structure est ouverte 365 jours par an, 24h/24h.
Il s'agit d'offrir un accueil sécurisant et contenant, un accompagnement éducatif et psychologique permettant à chaque jeune fille de s'impliquer dans un processus de reconstruction personnel :

- Se remobiliser sur leur scolarité, leur formation ou leur remise à niveau
- D'acquérir les bases fondamentales de la vie en société
- Apprendre à prendre soin d'elle au niveau santé et hygiène de vie
- Faire le lien avec leur famille
- Bénéficier d'un espace psychologique

2.3 Le public accueilli

La MECS PEPS propose une prise en charge atypique et diversifiée pour des jeunes adolescents ayant des difficultés à se poser et à respecter les règles d'une maison d'enfants dite « Classique ». Dans la mission qui nous est confiée, nous accueillons et accompagnons des mineurs et des jeunes majeurs, entre 14 et 21 ans, en rupture familiale et en difficultés psychosociales pour qu'ils puissent construire et mettre en œuvre leur projet de vie.

La période de l'adolescence, est une période de latence, une phase de profonds remaniements psychiques, de changement, d'instabilité génératrice d'angoisses massives et de grandes inquiétudes mais surtout de nombreux paradoxes. C'est une période intermédiaire de la vie, entre l'enfance et l'âge adulte où *« l'adolescent serait comme un bateau au milieu des courants divergents. Il peut même se sentir comme une girouette soumise aux caprices des vents changeants sur lesquels il ne se sent aucune prise. »*[1]

L'adolescence est souvent difficile à vivre, car il doit s'opérer un travail de deuil de l'enfance, tout en s'effectuant un travail d'apprentissage de la loi sociale, ainsi qu'un passage de la dépendance à plus d'autonomie. En même temps, elle offre au sujet un temps de répit, le préparant à accepter ces transformations nécessaires, compte tenu de sa propre évolution et/ou de celle de son environnement.

Chez les adolescents s'offrant au monde sur un registre antisocial, on comprend en quoi est problématique cette question du lien, de l'ouverture à l'autre.

Ainsi rencontrer la limite, voire s'y heurter, c'est faire l'expérience structurante d'un point au-delà duquel il serait dangereux pour le sujet d'aller. Ce qui fait limite, fait lien. Créer un lien suffisamment puissant pour unir des sujets amenés à se séparer serait une façon de reconnaître l'interdépendance qui lie les humains entre eux et qui traduit l'ancrage du sujet.

Les adolescents et jeunes adultes que nous accompagnons sont majoritairement placés depuis leur plus jeune âge. Ce sont des adolescents dont les dysfonctionnements familiaux précoces, sévères et durables ont conduit la société à les extraire de la cellule familiale pour les confier à l'ASE. La très grande majorité des accueils font suite à une réorientation et pour la plupart, d'un accueil précédent dans un autre dispositif de la Protection de l'Enfance, y compris un service de l'ARS. Il sont placés en première intention pour des problèmes/conflits familiaux et carences éducatives sévères, puis pour maltraitance, cause de délinquance, mineurs non accompagnés, difficultés psychologiques/ psychiatriques des parents et enfin pour cause d'errance.

Les objectifs de travail du projet d'établissement appuient ses principes d'interventions sur une vision positive de l'être humain et sur la capacité de chacun à (re)mobiliser ses propres compétences, s'auto-restaurer et à développer son potentiel. C'est dans ce courant de pensée, plus précisément celui de la Réhabilitation Psychosociale, que s'inscrit **l'accompagnement psychosocial** des adolescents et jeunes majeurs au sein du P.E.P.S.

L'évolution du profil des jeunes pris en charge

Malgré tout et bien que nous soyons une MECS identifiée et reconnue pour notre spécificité de double accompagnement psycho-éducatif, nous n'avons toujours pas les moyens de prendre en charge des jeunes présentant des troubles psychiatriques. Ainsi, en 2017, sur les 42% des candidatures refusées pour un profil non adapté, la moitié présentait des troubles psychiatriques avérés.

Dans un contexte d'abandon, de défaillance de la fonction parentale ou d''incapacité à l'assurer, la maturation psychique de l'enfant est rendue difficile. Cette carence parentale est un facteur essentiel dans l'apparition de différents troubles psychopathologiques à l'adolescence.

[1] JEAMMET Philippe, « Pour nos ados, soyons adultes », Odile Jacob, 2010.

À ce jour, nous faisons toujours le constat que cette convention avec un psychiatre reste insuffisante face aux besoins croissants (notamment avec la prise de traitement médicamenteux nécessitant la présence d'infirmiers) et que la coordination avec les espaces de soins infanto juvéniles demeure complexe.

En effet, ce problème renvoie à l'organisation intra-sectorielle de la prise en charge de ces adolescents relevant de plusieurs champs d'actions séparés par des dispositifs juridiques, des financements, une organisation administrative et des autorités de tutelles distinctes : social, médico-social, judicaire et psychiatrique, obéissant à des logiques spécifiques.

Face à cela, l'ARS réfléchit de plus en plus à la mise en place de propositions en interne, afin de répondre à nos besoins et prendre en charge ces jeunes qui ont à la fois nécessitent du soin dans le champ psychiatrique mais qui continuent à relever de la protection de l'enfance et donc du champ éducatif.

3 Notre signature : l'accompagnement psycho-social

La MECS PEPS est un projet novateur qui a su apporter une plus-value, qui améliore toujours considérablement la qualité de prise en charge quotidienne des jeunes aux problématiques multiples et en rupture avec les modes d'accueil institutionnels existants et ce, tout en répondant aux besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance (CD 13), de la PJJ des Bouches-du-Rhône mais aussi des autres départements

Ce cadre de prise en charge, signature du PEPS, est identique sur les 3 pôles même si la modalité de mise en œuvre s'adapte et se décline en fonction de la mission de chaque pôle.

L'objectif principal et commun à ces trois pôles est de positionner le jeune comme « acteur et auteur » de son projet en l'associant et en faisant avec, à chaque étape de l'accompagnement, dans chaque prise de décision. Cette démarche lui permet d'évaluer, de réajuster et de s'adapter en fonction de l'évolution de sa situation avec le soutien de l'éducateur et du psychologue.

Cette action innovante se caractérise par un accompagnement socioéducatif articulé avec un accompagnement psychologique (psychologues institutionnels et psychologues libéraux conventionnés avec l'ARS) dans une cohérence d'ensemble pour chaque jeune. L'articulation entre ces deux compétences, psychologique et éducative, à la fois différentes et complémentaires, permet de proposer un accompagnement psychosocial, qui répond à la singularité de chaque parcours de vie, par deux approches soutenantes et sécurisantes. L'objectif est d'aider le jeune en situation de vulnérabilité à résoudre ses problèmes liés à son bien être personnel sur le plan social, psychologique, affectif… et ainsi favoriser son intégration dans la société.

Pour pouvoir répondre à nos convictions et à notre ambition, concernant la pertinence d'un accompagnement psycho-éducatif, il a fallu renforcer la présence des psychologues institutionnels, déjà présents, et ainsi faire intervenir, sous forme de vacations, des psychologues libéraux qui ont permis de conforter une logique d'accompagnement « hors les murs ». Cette démarche a permis une rupture nette avec les représentations ou les expériences négatives que les jeunes pouvaient avoir des psychologues. Tous les jeunes du PEPS, même les plus réfractaires au départ, ont à ce jour un accompagnement de soutien psychologique et psychothérapeutique, couplé avec l'accompagnement éducatif.

3.1 Répondre aux besoins des adolescents et des jeunes adultes

La participation active du jeune dans son accompagnement permet la création d'un trinôme de travail : jeune / éducateur(trice) spécialisé(e) / psychologue clinicien(ne) et ce, sous la responsabilité conjointe d'un chef de service éducatif et d'un chef de service psychologique. Ces derniers sont garants de l'accompagnement psychosocial engagé auprès de chaque jeune.

Permettre aux jeunes d'être des citoyens dans le respect de ce qu'ils sont au sein d'une société solidaire, est la base essentielle à nos principes d'interventions. L'activité est dédiée à l'expérience et à la satisfaction partagée entre un adulte et un adolescent, plutôt que de le convoquer à faire.

Notre projet est axé sur le bien-être et l'autonomie du jeune. Cela nécessite que l'équipe psychosociale lui propose de construire une image positive de lui-même. Les professionnels sont garants d'un accompagnement relationnel protecteur et contenant. Ils sont garants du respect des

besoins de chaque jeune, à travers le partage d'une vie quotidienne. Ils aident à trouver et à avoir une place singulière avec les autres.

En effet, les expériences précoces de séparations, séparations provisoires mais devenues répétitives au gré des fluctuations de la vie parentale avec, un maintien plus ou moins aléatoire d'un lien avec les parents, deviennent traumatiques et favorise le « syndrome d'abandon ».

Les besoins repérés ont été répertoriés en autant d'items déclinés dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) des jeunes qui guident l'accompagnement des équipes tout au long de l'accueil : quotidien, autonomie, relations aux pairs, aux adultes, à la famille, l'extérieur, la scolarité, l'emploi, le soin. En effet l'insertion de ces adolescents ne peut se réaliser qu'en lien avec la communauté sociale qui l'entoure.

Les chefs de service sont garants de la qualité de la relation, de contenir les angoisses, de permettre la transformation de la souffrance sans jamais laisser tomber. Pour ce faire, ils travailleront à ce que l'environnement supporte les attaques destructrices, pour aider ces adolescents vulnérables dans le développement de la fonction symbolisante et des mécanismes de pensée. L'entourage est disponible, prévisible, constant et adaptable. Il est sensible, réceptif, affecté, touché par les attaques mais n'est pas détruit et n'exerce pas de représailles.

Tout au long de la prise en charge, et en s'appuyant sur le projet d'accompagnement personnalisé, le binôme psycho-éducatif va s'attacher à offrir et manifester à chaque jeune, de la disponibilité, à démontrer notre soutien et valoriser leurs capacités et leurs compétences. A fournir les informations nécessaires et favoriser l'intégration des apprentissages, en laissant de l'autonomie mais aussi en respectant leur rythme et leur temporalité.

3.2 Le rôle de l'environnement

L'établissement met en place des espaces de réflexions sur le sens des actes, les objectifs poursuivis. Les réflexions doivent enrichir et professionnaliser les partis pris de chacun.
Dans la relation duelle, le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) vient faire tiers. La pédagogie éducative s'appuie sur l'identification, et l'importance du « faire avec », en dehors de toute tentative de normer un point de vue unique.
Les psychologues offrent un espace d'écoute bienveillante et d'élaboration psychothérapeutique, afin d'aider chaque jeune à devenir un adulte autonome.
La posture du binôme psychosocial est basée sur l'empathie et l'altérité. Les professionnels doivent se sentir responsables du jeune en tant que « Sujet » dans sa dimension identitaire, sujet de droits et de devoirs, mais aussi du jeune en tant qu'« Individu » dans son identité.
Selon qui il est et selon ses capacités, le jeune devra trouver devant lui des adultes fiables et sécurisants, mais posant des limites claires et lisibles.

3.3 La visite à domicile psychoéducative et le référentiel « autonomie »

L'anticipation de l'activité est rendue complexe par un mouvement rapide des effectifs : des sorties non prévues, des admissions qui dépendent de la disponibilité de notre parc de logements d'apprentissage, des annulations d'orientation au regard de l'urgence d'héberger un jeune (à la rue ou devant partir de son établissement à 18 ans).

L'accompagnement éducatif s'effectuant à partir d'une autonomie réelle dans un logement, la marche est souvent haute les premiers mois de leur accompagnement. Nos rapports annuels

d'activité font ressortir une diminution significative du degré d'autonomie acquise par les jeunes. Nous entendons par «autonomie» : la capacité personnelle à identifier et à mobiliser les moyens de son environnement social pour répondre à ses propres besoins, la capacité individuelle à prendre et à assumer ses propres décisions, tout en tenant compte des enjeux et des contraintes.

Ainsi un travail est engagé, avec les équipes, autour de la visite à domicile (VAD). Questionner ce qu'est la protection de l'enfance en hébergement dans le diffus, c'est tenter de réduire le décalage entre le degré d'autonomie demandé aux jeunes adultes confrontés à des difficultés de vie et les freins à l'autonomie (temporalité du jeune adulte, répétitions de ruptures, sorties préparées très tardivement…).

Co-identifier les difficultés, faire ensemble, pour que la quotidienneté (où la personne se couche, se douche, range ses aliments) soit l'indicateur d'une réelle capacité à répondre à ses propres besoins. La VAD permet de mettre la personne accueillie au centre. La valeur fondatrice et fondamentale d'un accueil en MECS est la protection qui passe par un accueil sécure.

4 Le Conseil de Vie Sociale

4.1 CVS Spécifique par pôle

Il permet d'associer les résidents à l'évaluation continue de l'organisation et du fonctionnement de chaque pôle du PEPS, à l'exception du pôle EVA dont les modalités d'accueil (rapides), la courte durée (maximum 3 mois) rendent difficile l'organisation d'une telle réunion institutionnelle régulière. Il se réunit une fois par trimestre dans l'établissement. Il fait l'objet d'un ordre du jour, d'une convocation à destination de tous les résidents et du personnel de l'établissement et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Ce compte rendu est transmis à la direction générale et mis à disposition des jeunes.

4.2 CVS transversal à l'ARS

Ce CVS transversal à l'ensemble de l'association est une instance consultative. Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement des établissements et services de l'ARS :

- Le fonctionnement des établissements et services, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités... ;
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre personnes accueillies.

Chaque structure (établissement ou service) envoie des représentants au CVS transversal (élus ou cooptés parmi les personnes accueillies). Le Bureau du CVS transversal est exclusivement constitué par les représentants des personnes accueillies.

Le CVS transversal est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet des établissements et services de l'ARS. Les avis et propositions du CVS transversal sont transmis, après adoption par ses membres, au Conseil d'Administration, à la Direction Générale, aux cadres hiérarchiques de l'ARS. Le CVS doit être informé de la suite à donner aux avis et propositions qu'il a émis.

Tout usager, membre du CVS, peut se faire accompagner ou assister d'un professionnel de l'ARS

(sans droit de vote) ou de toute personne de son choix, aussi accueillie à l'ARS.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, reproduite dans le livret d'accueil, est respectée durant tout l'accompagnement, avec la plus stricte rigueur.

5 La nature de l'offre de services et son organisation.

5.1 Les modalités d'accueil

Nous sommes dans une prise en charge du dispositif de maison d'enfants à caractère social (MECS), la question de l'hébergement est centrale et vient toujours signifier un besoin de protection, consentie ou non.

Au Pôle Internat, se côtoient deux modalités d'hébergements dans les mêmes locaux : des chambres individuelles et des studios, cela permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins et à l'évolution de la jeune fille dans sa capacité à être autonome.

La maîtresse de maison est en charge de l'hygiène et de la bonne tenue des locaux dédiés avec la participation des éducateurs et des jeunes filles.

Pour PHI et EVA, l'hébergement en logement « d'apprentissage » est utilisé et se trouve à mi-chemin entre hébergement et logement de droit commun. Notre parc est constitué, à ce jour, de 40 studios (répartis sur les deux pôles PHI et EVA) dont l'ARS est locataire auprès de bailleurs sociaux ou de particuliers.

Les jeunes bénéficient d'un interlocuteur spécifique qui offre une dimension pédagogique de mise en situation de droit commun. Dès leur installation, nous les aidons à se familiariser, tant avec leur environnement (quartier, commerces, transports, administrations) qu'avec leurs nouveaux espaces de vie.

Il est habituel que les jeunes énoncent des exigences qui peuvent révéler des appréhensions de mise en situation réelle d'autonomie. La prise en compte de leurs représentations est importante pour amorcer le travail éducatif, dès lors qu'ils devront s'approprier leur nouveau lieu de vie et investir les démarches liées à leur installation. Ce mode d'accompagnement nous permet de mieux mesurer à quelle place ils se situent et d'adapter notre intervention au plus près de leur réalité.

Nos échanges autour du « prendre soin » du logement, se conjuguent avec la représentation qu'ils ont d'eux-mêmes et leur degré d'estime de soi (entretien, décoration). Nous veillons à leur sécurité et gérons avec eux les problèmes techniques. Toutes ces démarches liées au logement leur permettent de se familiariser avec le droit commun et les différents aspects de leur vie d'adulte.

La MECS PEPS dispose, dans les locaux du pôle internat, d'un atelier d'activité de jour et de remobilisation « cuisine », nommé le ZESTE.

Le ZESTE assure la production des repas de l'internat. Il assure également certains évènements associatifs avec la production de buffets. L'atelier privilégie les produits locaux et les circuits courts.

L'éducateur technique propose un espace de remobilisation et de valorisation de la personne autour des médias de la cuisine et de la pâtisserie. Deux médias accrocheurs d'un point de vue professionnel mais surtout d'un point de vue social. « Accrocheur » par la méthode de transmission

axée sur le « faire avec » (in fine sur le « faire faire » : autonomisation) et aussi par aboutissement de projets rapides et soignés.

Plus précisément, il s'agit de :

- favoriser la prise de conscience de leur potentialité et de leurs facultés à s'inscrire dans des actions positives par le biais de séances de cuisine et de pâtisserie. Toutes les séances sont élaborées à partir des référentiels CAP cuisine et CAP pâtisserie.
- travailler les compétences sociales transversales en travaillant l'acquisition de compétences techniques. (Évaluation hebdomadaire pour aider les jeunes à mesurer l'écart entre l'acquis et le « en cours d'acquisition »). Fixer des objectifs hebdomadaires.
- sensibiliser les jeunes aux règles du monde du travail. L'adhésion à la charte de bonne conduite constitue le fil rouge du parcours des jeunes. Quel qu'en soit la demande, les jeunes auront comme objectifs de respecter ce règlement intérieur

L'éducateur technique, avec la participation de l'équipe éducative, est en charge du fonctionnement de la cuisine, de l'hygiène alimentaire en respectant les normes HACCP, de l'élaboration des menus, de la maitrise des dépenses du budget alloué, sous le contrôle des chefs de service.

5.2 La procédure d'admission

La MECS fonctionne sans liste d'attente, mais s'attache à maintenir la qualité des accompagnements, en effectuant une procédure d'admission nécessaire à l'arrivée au PEPS.

Les jeunes qui ont obtenu un avis positif d'admission intègrent la file active. Un logement, ou une chambre, est mis à leurs dispositions, dans le diffus ou à l'internat. La disponibilité du binôme psycho-éducatif est immédiate. Le référent éducatif désigné collabore en amont de l'admission officielle, avec les travailleurs sociaux orienteurs et le jeune concerné, afin de faciliter son passage vers le PEPS.

Une procédure établit le fonctionnement de la commission d'admission, qui étudie toutes les demandes d'admissions et construit une réponse adaptée à la situation proposée.
Le service prescripteur envoie un dossier. Les deux chefs de service « flèche » le pôle d'accueil et propose un entretien de préadmission.
Ce 1er rendez-vous à lieu dans les locaux du pôle d'accueil. Le (ou la) jeune est reçu par les chefs de service seul(e) dans un premier temps, puis en présence de son accompagnant.
Si la candidature est rejetée, une réponse argumentée est envoyée au travailleur social.
Si la candidature est retenue, le (ou la) jeune sera convoqué(e) pour un 2ème entretien avec l'éducateur et le psychologue, qui lui présenteront le règlement de fonctionnement du pôle. Il y a la possibilité de visiter les locaux au PI.
Les chefs de service donnent une décision pour finaliser la procédure. Une date d'accueil est fixée avec le service prescripteur et le (la) jeune afin d'intégrer le dispositif.

5.3 Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le droit des personnes et de leurs familles, leur protection morale et physique sont garantis dans le cadre du projet d'établissement, et des mesures mises en œuvre dans le contrat de séjour et le PAP. Une Charte, un livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis au jeune lors de son admission.

L'accompagnement psychosocial est construit autour du projet d'accompagnement personnalisé à partir duquel se décline le travail proposé par les professionnels aux jeunes accueillis.
Ce PAP, écrit dans les 6 mois qui suit l'admission permet de rendre compte de là où en est le jeune dans sa vie au PEPS et de ses besoins et attentes dans l'accompagnement dont il dispose. Il se traduit sous forme d'objectifs qui pourront être mis en œuvre avec l'aide de professionnels, dans l'année qui suit. Les comptes rendus du psychologue et de l'éducateur référent rapportent l'ensemble du travail de l'équipe des professionnels et servent à écrire ce projet.
Le PAP est actualisé avec l'adolescent au moins tous les ans. Il fait l'objet d'une évaluation pour savoir si les objectifs posés ont été ou non atteints ou sont en bonne voie de l'être, pour les réajuster le cas échéant.
Les chefs de service sont garants du PAP et veille à ce qu'il corresponde à ce qui est indiqué dans l'ordonnance du magistrat et éventuellement dans le Projet Pour l'Enfant (PPE) de l'ASE.
Ce projet est un outil de travail pour que les professionnels puissent s'accorder en équipe sur l'ensemble de l'accompagnement du jeune. C'est aussi un projet de référence à partir duquel le jeune peut travailler avec les professionnels et auquel il peut revenir au cours de l'accompagnement.
Ce projet, tout comme le dossier du jeune au PEPS est consultable par le jeune et sa famille selon les modalités énoncées par la MECS dans le livret d'accueil.

5.4 Le partenariat

Les activités proposées sont celles qui peuvent avoir lieu en proximité du lieu de vie de l'adolescent.
Pour les structures de sports et de loisirs, une convention de partenariat a été signée avec une salle de sport dans le 13ème arrondissement et un centre de loisirs dans le 3ème arrondissement.
Au sein de l'internat, un jardin, des lapins sont sources d'activités quotidiennes.
Sur chaque période de vacances scolaires, des sorties, camps, séjours extérieurs sont également organisés dans un cadre éducatif.

5.4.1 Un territoire

Dans l'intérêt des adolescent(es) accueilli(es), la MECS PEPS s'inscrit dans un fort travail partenarial pour l'éducation, la scolarité, la formation, l'insertion, le soin, le logement, la vie sociale, l'accès à la culture du jeune.
Nous sollicitons régulièrement l'éducation nationale, les dispositifs de formations, les missions locales, le Planning Familial, CESAM 13, les généralistes de secteur, la Sécu, la CAF, le CLLAJ, Culture du cœur, etc…

5.4.2 Des partenaires privilégiés

En 2015, nous avions décidé de proposer, aux jeunes accueillis au PEPS, des séances d'Equithérapie pour les bienfaits que le cheval peut apporter en tant que médiateur de la relation. Convaincus par la pertinence de cette pratique, nous avons proposé aux jeunes, une prise en charge spécifique dans le cadre de leur PAP.

Face à l'évolution du profil des candidatures que nous recevons et des jeunes que nous accueillons, cela fait déjà plusieurs années que nous avons entrepris une réflexion concernant la prise en charge psychiatrique de ces adolescents et jeunes majeurs. Nous renforçons au fil des années, la collaboration avec notre psychiatre conventionnée, en termes d'élément diagnostique, mais aussi en termes de facilitation d'accès à des soins et à des structures spécifiques, que ne sauraient proposer l'ARS de par les modalités d'accueil et d'hébergement qui lui sont propres.

Ainsi, elle intervient toujours de la façon suivante :

- Pour le Pôle internat, elle consulte chaque jeune fille dès le début de la prise en charge, puis ponctuellement ou dans un suivi régulier si nécessaire. Elle se déplace également une fois par mois en réunion d'équipe pour apporter un éclairage sur certaines situations et soutenir l'équipe.
- Pour les jeunes et les équipes du PHI et EVA, elle reste un recours facile et familier pour une consultation, une orientation, un avis, un lien avec une structure psychiatrique, un médecin.

Une convention avec une infirmière libérale, en lien avec le psychiatre, est venue également renforcer la complémentarité de la prise en charge.

5.4.3 La plateforme marseillaise inter M.E.C.S. :

Depuis plusieurs années, le PEPS fait partie de la Plateforme Marseillaise de coopération inter associative pour un accompagnement adapté en MECS.

C'est l'absence de réponse adaptée par les dispositifs déjà existants pour nos jeunes accueillis en MECS, (comme les séjours de rupture, les changements continus de lieux d'accueil, les ruptures diverses et variées), qui a amené les associations de la plateforme à envisager des réponses maillant les compétences et les savoirs de chacun.

Les objectifs d'accueil inter-établissements sont :

- d'organiser le partenariat pour permettre à des jeunes accueillis dans les structures des associations de la plateforme de bénéficier de solutions adaptées permettant la continuité du parcours quel que soit la complexité de la situation rencontrée.
- de donner une lisibilité des actions des MECS et en faire connaitre la spécificité technique et clinique.
- de chercher des indications cohérentes et partagées pour les jeunes.
- d'être une instance de réflexion autour des pratiques professionnelles. D'alimenter et soutenir les équipes en assurant la cohérence des missions.
- d'avoir une légitimité pour travailler concrètement les situations de jeunes accueillis à travers un dispositif partagé et construit.

Ce dispositif inter associatif doit permettre au jeune de bénéficier de temps et de moyens adaptés à son évolution. De se distancier et de se décaler de son fonctionnement habituel. De bénéficier d'une continuité des actions. De donner du sens à son accompagnement.

6 Les ressources humaines et les compétences mobilisées

6.1 Une équipe pluridisciplinaire au service de l'accompagnement psycho-social

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire qui œuvre dans le champ de la protection de l'enfance à partir d'un binôme psychosocial. L'effectif accordé en 2017 était de **25.28 ETP**, hors 1,50 ETP d'effectif de remplacement.

- Une équipe d'encadrement et de gestion administrative

Si le Directeur Général de l'ARS met en œuvre la politique générale de l'association, définie par le Conseil d'Administration, L'encadrement du PEPS est assuré par 2 Chefs de service.

Le **chef de service éducatif** encadre les équipes et assure la coordination des actions socio-éducatives directement engagées auprès des usagers.

Le **chef de service psychologique** encadre l'équipe des psychologues et assure le pilotage et la coordination des actions psychosociales engagées auprès des jeunes accueillis.

Les cadres se mettent en conformité avec le projet associatif, le projet d'établissement et les clauses techniques des conventions avec les financeurs. Ils ont la responsabilité hiérarchique des équipes.

L'équipe de cadre est soutenue dans son travail par une **technicienne qualifiée** et une **assistante administrative** qui apporte une aide permanente en termes d'organisation de gestion, de communication, d'information, d'accueil et des travaux courants de secrétariat.

Ainsi que par une **coordinatrice** au Pôle Internat, qui assure la cohérence des actions éducatives et la cohésion des professionnels. Elle participe à la mise en œuvre des projets d'accompagnements personnalisés des jeunes accueillis dans le respect du projet d'établissement.

L'accompagnement éducatif est assuré par des éducateurs spécialisés, éducateur technique, Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF). Ils veillent au bon déroulement du projet pour le jeune accueilli, avec le concours des autres professionnels qui participent tous à l'accompagnement de l'adolescent.

L'**éducateur spécialisé** aide, dans la relation socio-éducative de proximité, inscrite dans une temporalité, des personnes en difficultés dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

L'**éducateur technique** contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes en difficultés, par l'encadrement d'activités techniques de production au cours de la prise en charge éducative et sociale.

La **conseillère en économie sociale familiale** est un travailleur social avec une double expertise, notamment dans les domaines de la vie quotidienne (le budget, la consommation, le logement, l'hygiène, la santé, l'alimentation…) conseille le jeune accueilli afin de lui permettre d'accéder à ses droits, de prévenir ou de gérer les difficultés de la vie quotidienne.

L'accompagnement psychosocial, s'appuyant sur la vie quotidienne, s'articule en trinôme avec le jeune et le psychologue.

Les **psychologues cliniciens** sont soit salariés, soit libéraux. Bien que l'opérationnalité de chacun (temps de présence sur les services, présence aux réunions d'équipes ou pas, attribution d'un bureau…) soit différente en fonction du pôle et du statut de chaque psychologue, tous, que ce soit avec une modalité d'accompagnement ou d'évaluation, et sous l'expertise et la coordination du chef de service psychologique, ont la même mission : *Offrir un espace d'écoute bienveillante et d'élaboration psychothérapeutique, afin d'aider chaque jeune à grandir et devenir un jeune adulte autonome.*

Tous les psychologues du PEPS sont de réels psychologues de terrain, des cliniciens (« au chevet de »), qui ont permis de développer une logique d'accompagnement « hors les murs ». Il s'agit « d'aller vers l'adolescent qui ne parvient pas à aller vers le thérapeute/la thérapie dans le cadre d'une offre de soin où le thérapeute n'attend pas que la demande vienne du patient en ce qui concerne les éléments du projet personnalisé » (Xavier FLORIAN, *Métabole*)

Ils proposent donc des rencontres dans différents lieux (lieux de vie des jeunes, lieux de formations ou de fréquentation, snacks, …), à différents rythmes et sur une grande amplitude horaire (y compris soirs et week-ends pour les libéraux) et avec différents supports (rdv médicaux, loisirs, démarches…).

Présents uniquement sur le pôle internat, les **surveillants de nuit** assurent la sécurité des biens et des personnes et participent à l'accompagnement psycho-éducatif. Ils participent aux temps de réunions institutionnels. Une **maitresse de maison** assume une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie. En collaboration avec l'équipe psycho-éducative, son regard complète le diagnostic et l'évaluation.

Les services généraux :
- le poste d'**agent technique d'entretien et de maintenance** est mutualisé au sein de l'équipe coordonnée et dirigée par le Cadre responsable Sécurité et Patrimoine de l'ARS,
- l'**assistante comptable déléguée au siège** travaille en étroite collaboration avec le service central de l'association, la comptabilité analytique apporte des éléments indispensables à la lecture des efficiences engagés.

6.2 Les modes d'organisation de la M.E.C.S. P.E.P.S.

La vie de l'établissement est structurée autour de différents temps de réunion ayant des objectifs complémentaires.

- Les réunions d'équipe avec comme objectifs le suivi éducatif des jeunes accueillis, l'actualisation des emplois du temps, les rendez-vous, l'actualité du secteur, de l'association et du Service. (PHI - lundi après-midi, PI - mardi après-midi, EVA - mercredi matin).
- Les réunions à thème pour tout le personnel éducatif et psychologique ayant comme finalité d'échanger collectivement sur un sujet qui nécessite des éclairages spécifiques (ex : la fin de prise en charge, la visite à domicile (VAD), le passage à l'acte...)
- Les rencontres trimestrielles pour le PHI (présence du binôme psychoéducatif et des cadres)
- Les réunions d'analyse de la pratique professionnelle (2h bimensuelles pour le PHI et 2h toutes les 3 semaines pour le PI. Perspectives à venir pour EVA)
- Les réunions cadres permettant aux cadres de relier leurs pratiques.

- Les réunions institutionnelles, réunissant l'ensemble du personnel du PEPS, permettent, à partir d'un ordre du jour pouvant être complété par tous, de travailler des sujets d'ordre institutionnel.

6.3 Les modes de communication interne

- *Pour les professionnels :*

- Projet de Service
- Pour la procédure d'admission : dossier établit par l'orienteur, rapport de synthèse de la structure d'hébergement.
- Dossier Unique de l'usager avec mise à jour actualisée via le logiciel ProGdis
- File active des 3 pôles
- Classeur des demandes d'admission
- Agenda collectif / PI
- Cahier de liaison : réception appels téléphoniques et transmission d'informations / PI
- Classeur de veille pour les interventions techniques dans les appartements / PHI - EVA

- *Pour les usagers :*

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte associative
- Livret d'accueil
- Règlement de fonctionnement
- Projet d'Accompagnement Personnalisé
- Boites à idées et boîte à l'être

6.4 La contribution du service à la professionnalisation

Le niveau de responsabilité des professionnels éducatifs nécessité par la caractéristique de leurs missions, conduit la direction à ne recruter que du personnel préalablement qualifié. L'accent est mis sur des ajustements de connaissances par voie de conférences ou colloques, dont l'autre objectif vise au développement de nos réseaux.

La politique de formation est réfléchie avec les délégués du personnel et répond à plusieurs objectifs : permettre à un salarié de développer ses compétences et d'accéder à un diplôme supérieur. Elle permet aussi à un groupe de professionnels de réfléchir sur des pratiques éducatives et d'adapter, développer les prises en charges.

6.5 L'accueil des stagiaires

Le PEPS étant reconnu par les écoles de travail social comme un site qualifiant, il accueille principalement des stagiaires éducateurs spécialisés tout au long de l'année. Des stages de futurs CESF et psychologues peuvent également être envisagés du fait de l'existence d'un professionnel de cette filière dans l'équipe.

7 Les fiches actions

Les fiches présentées découlent des points à améliorer repérés lors de l'écriture du projet d'établissement :

	Axes	Objectifs	Actions	Suivi
Fiche action 1	**Le droit et la participation des usagers, la personnalisation des prestations**	Le respect des droits	. Distribuer le Livret d'accueil . Communiquer sur le Règlement de fonctionnement . Communiquer sur la possibilité de faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits.	Faire signer chaque fois que le document est remis, lu, rempli. Editer un protocole expliquant la démarche pour recourir à ce droit. Vérifier auprès de la personne accueillie lors des PAP son niveau de connaissance de ce dispositif d'aide.
		La participation des usagers, de leurs représentants	. Formuler le DIPC et/ou le contrat de séjour . Prendre note, archiver et donner accès aux comptes rendus de réunions hebdomadaires + CVS de maison mensuel. . L'évaluation des activités et de la qualité des prestations	Systématiser une démarche d'envoi à l'ASE / PJJ, lors de l'admission pour faire signer le contrat de séjour aux représentants pour les mineurs. Utiliser le dossier partagé par dates des comptes rendus. Questionner l'efficience des boîtes à idées et à l'être disponible sur les différents lieux d'accueil du public Travailler à l'élaboration, distribution et collecte d'une enquête de satisfaction.
		La personnalisation de l'intervention	. Un PAP aura été réfléchi en amont, contractualisé lors d'une réunion et réévalué régulièrement pour et avec chaque personne accueillie, son binôme psychosocial et au moins 1 représentant de l'encadrement (CSE, CSP, délégation à la coordinatrice pour le Pôle Internat)	Mettre en place un calendrier de dates + alertes à partir de la file active. Retravailler le document PAP pour : . Dans la forme, harmoniser l'outil pour les 3 pôles. . Dans le fond, tenir compte des spécificités du public et de la modalité d'accueil sur les 3 pôles.

			. Document Individuel de l'Usager	PROGDIS
		La sécurité des usagers et la gestion des risques	Signalement d'évènement indésirables . Suivi des interventions . Normes HACCP	Interroger l'absence de signalement sur les pôles HI et EVA. Communiquer sur le circuit du signalement. Aller vérifier le mode d'archivage. Tableau des interventions accessible sur le serveur. Effectivité des VAD dite technique : . Avec onglet fiche intervention écrite et envoyer au service dédié. . Vérification systématiques des points de contrôle, tels que détecteurs incendies, serrure, eau, électricité, chauffage, vitrerie. Programmer des informations régulières sur les normes. Prévoir des informations différentes pour le personnel du PI (cuisine collective) et PHI/EVA / jeunes accueillis en hébergement dans le diffus et en semi autonomie au PI (conservation des aliments, entretien des espaces de stockage, etc…)

Fiche action 2	Axes	Objectifs	Actions	Suivi
	Les suites réservés aux résultats des évaluations	Les pratiques professionnelles	. La participation des salariés dans l'élaboration, l'actualisation des documents . Evaluer le fonctionnement et l'appropriation des outils psychoéducatifs et des procédures.	Elaborer une fiche VAD psychosocial propre à PEPS. Travailler un référentiel autonomie : . Mettre en valeur nos pratiques professionnels. . Mesurer l'écart produit par l'accompagnement psychosocial dans l'autonomisation de la personne accueillie. Faire un inventaire des outils et procédures. Harmoniser les outils retenus en COPIL Travailler sur l'intégration des nouveaux salariés en vue de l'appropriation des outils et procédures.

		Le partenariat	. Formaliser des partenariats . Evaluer la qualité de nos partenariats	Avoir des conventions partenariales. Représentation du PEPS lors des différentes commissions (projets, territoires, etc…) Documents à diffuser : plaquette ARS, plaquette ZESTE. Travailler à l'élaboration d'une enquête de satisfaction des partenaires.

Fiche action 3	Axes	Objectifs	Actions	Suivi
	La prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance dans notre établissement	Evaluation des risques de maltraitance au regard de la mise en œuvre de la CHARTE DE BIENTRAITANCE de l'A.R.S.	. Communiquer sur cet ITEM auprès des salariés et des usagers . Utiliser la grille d'évaluation proposée par l'ARS . Accompagner les axes d'amélioration	Diffuser l'informations lors des réunions de travail et de maison. Mise en place d'un COPIL Synthèse des propositions retenues par le COPIL

8 Sécurisation de l'établissement et gestion d'incident grave

8.1 Sécurisation de l'établissement

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont par nature des espaces ouverts au public, ils accueillent en permanence des usagers et leurs proches. Comme tous les organismes recevant du public, l'établissement PEPS peut se trouver confronté à toutes les formes de violence que connait notre société.

La loi exige aux responsables d'ESSMS de rechercher les moyens d'assurer dans leur enceinte la sécurité des personnes et des biens. Cet impératif concerne aussi bien les résidents/usagers, que les visiteurs, les intervenants extérieurs ou les personnels. Ces derniers peuvent en effet également se trouver confrontés à une agression, quelle qu'en soit sa gravité et son origine (responsabilité du chef d'établissement et de l'employeur art. L. 4121-1 et L. 4121-2 du code de travail).

De plus, le contexte de menace terroriste et les récents attentats imposent une vigilance accrue et nécessitent d'assurer, sur l'ensemble du territoire, la mise en œuvre effective de mesures particulières de sureté au sein des établissements et services sociaux et médico- sociaux.

L'article R.311-35 du CASF dispose que le règlement de fonctionnement des ESSMS prévu à l'article .L. 311-7 du CASF, «*précise les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens et prévoit les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles* ».

Dans ce cadre, tenant compte de ses spécificités, avec le concours des services du Siège et de la direction générale, l'établissement PEPS devra élaborer une fiche de sécurité qui sera annexée au règlement de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 311-7 CASF, ce document sera présenté au Conseil de Vie Sociale.

Pour élaborer cette fiche de sécurité, l'établissement PEPS s'appuiera sur les guides référencés réalisés à cet effet.

La fiche de sécurité s'appuiera sur une analyse de risques identifiant les principaux éléments de vulnérabilité. Elle comprendra deux parties distinctes :

- une partie générale, comprenant les mesures globales de sécurisation liées à la protection de l'établissement dans la durée et intégrant les mesures du plan Vigipirate ;
- une partie « gestion de crise », traitant des mesures particulières et immédiates de sécurité à mettre en œuvre notamment en cas de survenance d'un attentat au niveau local et de risques potentiels de sur-attentat.

La fiche de sécurité sera révisée annuellement.

En lien avec les services spécialisés concernés, des exercices annuels seront mis en œuvre, afin de tester le dispositif de sécurité, et de s'assurer de son appropriation par le personnel de l'établissement.

8.2 Procédure d'urgence en cas d'incident grave

Un incident grave est un événement d'apparition soudaine et brutale, affectant au moins une personne (usager ou professionnel ou tiers présent) et empêchant ou perturbant fortement le fonctionnement normal de la structure. Il doit exister une lésion corporelle ou psychique, quelle que soit son importance"

La procédure à suivre par tout professionnel présent est la suivante :

1- Mettre en sécurité physiquement (hors les murs, si le danger est toujours existant) les personnes victimes et/ou témoins

2- Protéger les résidents et le personnel de l'ARS par une mise en sécurité physique si cela est nécessaire

3- Alerter les autorités compétentes pour les faire intervenir (pompiers, police, …)

4- Alerter le cadre concerné (à défaut tout cadre d'astreinte) ainsi que le Directeur Général (à défaut tout cadre du Siège)

5- Renseigner[2] la fiche signalétique d'incident DG-IP003 (à envoyer au Siège) et la déclaration d'Accident du Travail (à envoyer au Service RH)

6- Mettre[3] en place une cellule psychologique (individuelle) pour les usagers victimes ou témoins : assurée par le psychologue du service qui connaît et suit les jeunes

7- Mettre[4] en place une cellule psychologique individuelle pour les salariés victimes ou témoins : assurée par un psychologue extérieur, en cabinet

8- Mettre[5] en place une cellule psychologique de groupe pour les autres usagers en lien direct ou pas avec l'incident grave, assurée par un psychologue extérieur à l'établissement. Le lieu : dans l'enceinte de l'établissement

9- Mettre[6] en place une cellule psychologique de groupe pour les autres salariés : assurée par le psychologue qui pratique les APP dans l'enceinte de l'établissement. Le lieu : dans l'enceinte de l'établissement

10- Le chef de service doit accueillir les retours des psychologues intervenants et faire un rapport au Directeur Général via le Service Ressources Humaines afin d'assurer le suivi de certains professionnels ou de groupe dont le trauma ou le choc n'est pas nécessairement visible

---

[2] Cette action relève d'une mise en œuvre par un cadre

[3] *idem*

[4] *idem*

[5] *idem*

[6] *idem*

9 Évaluation interne

En 2009, l'ANESM[7] a publié une recommandation de bonnes pratiques professionnelles sur la conduite de l'évaluation interne. Elle s'est inscrite dans la continuité des travaux du Conseil National de l'Évaluation Sociale et Médico-Sociale (CNESMS). Elle constitue un texte cadre pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et présente des critères généraux communs à toutes ces organisations.

Sur la base de ces recommandations, il conviendra de suivre la méthodologie proposée, à savoir :

1- Présenter la démarche d'évaluation interne de PEPS,
2- Organiser et planifier cette démarche,
3- Conduire la démarche d'évaluation interne,
4- Inscrire cette démarche dans une dynamique collective et participative.

Dans la continuité de la recommandation publiée en 2009, il est proposé de « structurer l'évaluation à partir d'un questionnement centré, dans un premier temps, sur les usagers (…) ce qui permet de décliner de manière détaillée l'ensemble des objectifs communs de l'accompagnement tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et dont les principaux critères d'appréciation sont énoncés dans le décret d'application du 15 mars 2007 ».

Ces objectifs relèvent de :

- la promotion de l'autonomie et de l'insertion sociale des personnes ;
- la personnalisation de leur accompagnement ;
- l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies dans les établissements/services ;
- la protection des personnes et la prévention des facteurs de risques ;

Ces informations permettent dans un second temps d'apprécier :

- l'insertion et l'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement ;
- l'intégration des différentes ressources internes et externes ;
- son organisation interne, ses ressources humaines et financières, son système d'information.

La précédente évaluation interne de PEPS ayant été réalisée fin 2014, la suivante est prévue pour 2019.

10 Évaluation externe

Principe : le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 codifié à l'article D. 312-205 du CASF prévoit que les ESSMS doivent procéder à deux évaluations externes entre la date d'autorisation et son renouvellement : la première, au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation et la seconde, au plus tard deux ans avant son renouvellement.

[7] L'ANESM a été intégrée depuis à la Haute Autorité de Santé (HAS)

Même si une telle évaluation n'est prévue que pour 2022, l'établissement PEPS s'appuiera sur les recommandations de bonnes pratiques et la réglementation pour préparer aux mieux cette démarche.

Dans son quotidien, l'équipe de l'établissement PEPS restera vigilante quant au respect de ces textes et de ses pratiques afin de maintenir un niveau de qualité dans l'accueil et la prise en charge des résidents.